

Assurance ROUTE TRANQUILLE MOTO

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie MALJ

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des Assurances

Réassurée avec caution solidaire par le GAMEST, Union porteuse de l'agrément N°4031208

Produit : ASSURANCE ROUTE TRANQUILLE MOTO DG 05.2020



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. Toutes les informations précontractuelles et contractuelles sont fournies dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Route Tranquille a pour objectif de racheter la franchise restant à la charge de l'assuré en cas de sinistre MOTO à la suite d'un événement prévu par le contrat et de proposer un service d'assistance lié à l'utilisation d'une moto. Cette assurance peut inclure en option une garantie de prévoyance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Rachat de franchise

- ✓ Prise en charge de la franchise restant à charge suite à :
 - Incendie, explosion et chute directe de la foudre
 - Vol et vandalisme
 - Choc contre un corps fixe ou mobile extérieur au véhicule
 - Tempête, grêle et poids de la neige
 - Bris de glaces
 - Renversement du véhicule
 - Collision avec un animal sauvage

L'indemnisation est accordée dans la limite de 800 € par sinistre et par année d'assurance

Assistance route tranquille

- ✓ Télédiagnostic et conseil en cas de panne
- ✓ Conseil en devis de réparation
- ✓ Prévention routière
- ✓ Retrait du permis de conduire
- ✓ Perte de points sur le permis de conduire

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Garantie corporelle Moto

Cette option peut être souscrite jusqu'à 65 ans pour la couverture des risques :

- Décès accidentel
- Invalidité permanente suite d'accident
- Indemnités journalières d'hospitalisation suite à accident
- Frais de réparation de chirurgie esthétique suite d'accident

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes morales
- ✗ Les permis de conduire et les véhicules désignés autres que ceux du souscripteur et de son conjoint ou concubin.
- ✗ les motos de cylindrées non comprises entre 125 et 2000 cm³,
- ✗ Les sinistres non indemnisés par l'assureur du véhicule
- ✗ Le rachat d'une franchise légale (catastrophes naturelles)



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! L'indemnisation d'un stage de récupération de points quand le retrait de points sur le permis sanctionne un défaut d'assurance ou de permis, conduite sans titre, délit de fuite, refus d'obtempérer ou conduite sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants
- ! Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! La conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants non prescrits par les autorités médicales
- ! Les dommages causés ou subis par le véhicule lorsqu'au moment du sinistre le conducteur n'a pas l'âge requis pour le conduire ou ne possède pas les certificats en état de validité exigés par la réglementation en vigueur
- ! Les dommages survenus au cours de courses, compétitions, ou leurs essais,
- ! Les dommages subis par les véhicules non désignés aux conditions particulières à la date du sinistre
- ! Les dommages subis sur véhicules non immatriculés en France
- ! Les dommages résultant de l'usage du véhicule à des fins professionnelles notamment activité de taxi, ambulance, v.s.l, auto-école, messageries, location, transport de marchandises, livraison de toute nature ou société de sécurité,
- ! Les dommages occasionnés par la guerre étrangère ou civile
- ! Les amendes, contraventions, et pénalités de toute nature

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Les stages de récupération de points sont pris en charge s'ils sont volontaires, les stages à caractère obligatoire ne sont pas indemnisés.
- ! Le stage de récupération de points est pris en charge sous réserve que :
 - le permis de conduire du bénéficiaire est affecté au moment du stage d'au moins un point et au maximum de la moitié du nombre maximum de points défini.
 - et si l'assuré n'a pas suivi de stage de récupération de points durant les deux années écoulées.



Où suis-je couvert(e) ?

- Garantie rachat de franchise : France
Dans l'Union Européenne et les pays suivants : Andorre, Gibraltar, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Saint-Siège, Suisse, que pour des séjours d'une durée maximale de 90 jours sous réserve des dispositions « validité territoriale » spécifiques à l'assistance
- Garantie Assistance : France métropolitaine
- Garantie corporelle Moto : Monde entier



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

L'assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'assureur.

L'assuré est tenu de fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur

L'assuré est tenu de régler la cotisation comme indiqué aux conditions particulières.

En cours de contrat

L'assuré est tenu de déclarer toutes les modifications qui affectent les déclarations mentionnées aux conditions particulières du contrat et dans la proposition.

En cas de sinistre

Il convient de :

- Nous déclarer le sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les délais impartis.

- Nous joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre.

- Nous informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription, puis à chaque échéance du contrat (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle).

La cotisation est payable suivant les modalités prévues au contrat (prélèvement automatique, espèces, chèque, carte bancaire).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée sur les conditions particulières et sous réserve du paiement de la cotisation demandée.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement à chaque échéance anniversaire par tacite reconduction.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les Conditions Générales, à l'échéance principale et lors de la survenance de certains événements. Votre demande de résiliation doit être adressée par lettre recommandée ou faire l'objet d'une déclaration contre récépissé auprès de notre société ou de notre représentant.